

Visa Résident Permanent

Le visa de résident permanent est obligatoire pour tout étranger non ressortissant de la Communauté CEA ou de la Communauté CEPGL, désirant s'établir au Burundi pour une période de 2 ans renouvelable.

Ce document sera signé par le Commissaire Général de la PAFE.

Procédures en 2 Étapes:

1. Payer les frais de visa de 500 USD et déposer la caution de 1500 USD à la Banque Commerciale du Burundi. Ce frais de caution vous sera remis à votre départ du Burundi.
2. Se présenter avec le bordereau de paiement et les documents nécessaires à la demande auprès du Commissariat Général des Migrations.

Pièces à Fournir:

Employé :

1. Contrat de travail
2. Lettre signée de la société vous employant, confirmant votre emploi
3. Passeport valide, comprenant un visa en ordre de séjour

Auto-entrepreneur:

1. Registre du commerce, ou statut d'enregistrement de la société
2. Passeport valide, comprenant un visa en ordre de séjour